

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 18 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie d'Epannes, 410 rue des Écoles à EPANNES, sous la présidence de Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Le Maire.

Date de convocation : 12 novembre 2025

Présents : Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude, Madame GUIGNARD Chantal, Monsieur QUEMENER Pierrick, Madame GAUTIER Isabelle, Madame RAVARD Armelle et Monsieur BRISSEAU Pascal

Absents : Monsieur CAILLÉ Joël, Madame DONIZEAU Dominique et Monsieur FREMENTEAU Bernard

Pouvoir : Monsieur FREMENTEAU Bernard donne pouvoir à Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude

Secrétaire de Séance : Madame GUIGNARD Chantal

L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du 21 octobre 2025

- 1- Modification délibération D_2025_7 erreur sur le montant du lot n°12
- 2- Nomination et rémunération des agents recenseurs
- 3- Financement pour la MAM et l'effacement de réseaux
- 4- Financement auprès de la Banque du Territoire pour la MAM
- 5- Modification de l'ADP de la MAM
- 6- Tarif des accompagnants du repas des aînés
- 7 – Opérations de fin d'année comptable : décision modificative, amortissements
- 8- Autorisation non-valeur
- 9- Validation de la modification du siège social du SIVU de La Courance + adoption du projet des statuts modifiés

Questions diverses

Approbation du CR du 21 octobre 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Modification délibération D_2025_7 erreur sur le montant du lot n°12

Monsieur le Maire fait part d'une erreur sur la délibération D_2025_7 sur le montant du lot n°12 concernant l'entreprise Pierre Girard. En effet, le prix du lot n° 12 comprend le montant de base 13 172,64 € et la PSE vitrophanie de 460,24 € soit un montant total de 13 632,88 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce montant et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant au lot n°12.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Nomination et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population a lieu du 15 janvier au 14 février 2026. De ce fait, 2 agents ont été nommés agents recenseurs, Christophe COLLET et Guylène HERVE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait correspondant à la dotation forfaitaire attribuée à la commune d'un montant de 1 544€, soit par agent 772€.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Financement pour la MAM et l'effacement de réseaux

Monsieur le Maire, en appui avec Madame GAUTIER Isabelle, donne lecture des tableaux suivants :

Effacement des réseaux

DEPENSES		RECETTES	
Enfouissement réseau électrique SIEDS TRANCHE 1	144 651,74 €	Subventions SIEDS	100 000,00 €
Enfouissement réseau électrique SIEDS TRANCHE 2	180 066,36 €	Subventions SIEDS	100 000,00 €
ORANGE	24 679,79 €	Subventions ORANGE	2 590,00 €

TRANCHE 1			
ORANGE	28 628,83 €	Subventions ORANGE	4 270,00 €
TRANCHE 2			
Candélabres	17 620,88 €	Acquis	7 728,12 €
TRANCHE 1			
Candélabres	29 675,10 €	En cours	
TRANCHE 2			
		PACT3	41 237,00 €
		Montant TOTAL SUBVENTIONS	255 828,12 €
		Autofinancement	169 496,98 €
TOTAL HT	425 322,10 €	TOTAL HT	425 322,10 €

MONTANT TTC : 510 386,52

RETOUR FCTVA : - 69 752,82 (taux : 16,40%)

SUBVENTIONS : - 255 828,12

EMPRUNT : 184 805,58 (20 ou 25 ans)

Prêt relais FCTVA : 69 752,82 (1 an)

Plusieurs banques ont été sollicités mais seulement le Crédit Agricole a adressé des propositions sur 20 ans et 25 ans et sur des échéances constantes ou dégressives.

Objet du Prêt : Financement Moyen Terme – Effacement des Réseaux

Montant : 185 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle – Échéances dégressives

Taux en vigueur : 4,59 %

Première échéance : 3 972,88 €

Dernière échéance : 1 871,23 €

Typologie Gissler : 1A

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit de réaliser le prêt d'un montant de 185 000 € pour une durée de 300 mois (25 ans) au taux de 4,59 % avec un remboursement trimestriel en échéances dégressives.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

De plus, un prêt relais va compléter ce financement pour palier au retour de la TVA.

Voici la proposition du Crédit Agricole

Objet du Prêt : Prêt Relais TVA**Montant : 69 000 euros****Durée d'amortissement : 2 ans****Périodicité des échéances : Trimestrielle****Taux en vigueur : 3,05 %****Première échéance : 526,13 €****Typologie Gissler : 1A**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit de réaliser le prêt relais d'un montant de 69 000 € pour une durée de 2 ans au taux de 3,05 % avec un remboursement trimestriel.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Maison d'Assistantes Maternelles :**COMMUNE D'EPANNES****Plan de financement prévisionnel de l'opération de : MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre				A proratiser le cas échéant
honoraires	SFERI	75 690,00 €		
Etudes complémentaires / frais annexes				A proratiser le cas échéant
BORNAGE		3 000,00 €		
ETUDE DE SOL		4 000,00 €		
BUREAU DE CONTROLE		4 000,00 €		
SPS		3 000,00 €		
RACCORDEMENT		7 000,00 €		
FRAIS DE PUBLICITE		3 000,00 €		
Sous-total MOE/Études			0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions				A détailler le cas échéant
construction		517 800,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions			0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			617 490,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens		en cours de validation	67 923,00 €	11,00%
DETR		Acquis	150 000,00 €	24,29%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité	PNR DU MARAIS POITEVIN	en cours de validation	6 127,00 €	0,99%
à préciser	CAF	Acquis	159 600,00 €	25,85%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		383 650,00 €	62,13%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques				0,00 €
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt		233 840,00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet	FCTVA		
	Participation du maître d'ouvrage		233 840,00 €	37,87%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			617 490.00 €	

MONTANT TTC : 740 988,00

RETOUR FCTVA : - 101 268,00 (taux : 16,40%)

SUBVENTIONS : - 383 650,00 (Avances par les organismes : 161 720,00)

EMPRUNT : 256 070,00 soit 260 000 (25 ans)
Loyer mensuel : 700,00 (versé par les assistantes maternelles)
Prêt relais FCTVA + Subventions : $101\ 268,00 + 221930,00 = 323\ 198,00$ (1 an)

La MAM sera financer par la Banque du Territoire (délibération ci-dessous)
Cependant, des prêts relais auprès du Crédit Agricole sont prévues pour palier à la TVA et aux subventions accordées.

Objet du Prêt : Prêt Relais TVA

Montant : 101 000 euros

Durée d'amortissement : 2 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux en vigueur : 3,05 %

Première échéance : 770,13 €

Typologie Gissler : 1A

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit de réaliser le prêt relais d'un montant de 101 000 € pour une durée de 2 ans au taux de 3,05 % avec un remboursement trimestriel.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Objet du Prêt : Prêt Attente de subventions

Montant : 221 000 euros

Durée d'amortissement : 2 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux en vigueur : 3,05 %

Première échéance : 1685,13 €

Typologie Gissler : 1A

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit de réaliser le prêt relais d'un montant de 221 000 € pour une durée de 2 ans au taux de 3,05 % avec un remboursement trimestriel.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Financement auprès de la Banque du Territoire pour la MAM

Monsieur le Maire informe de la proposition reçue auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 260 000 €, un contrat de prêt « Cohésion Sociale ».

Ligne du Prêt : Cohésion Sociale

Montant : 260 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périoricité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et la demande de réalisation de fonds ainsi que tous documents se réfèrent à ce financement.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Modification de l'ADP de la MAM

Monsieur le Maire expose qu'il faut un avenant APD (Avant Projet Définitif) suivant l'article 11.1 du CCAP.

Le budget initial de 300 000€HT était sous-évalué, le programme ayant été élargi au traitement des abords du fait de sa situation au carrefour principal du bourg.

DESCRIPTIF SOMMAIRE ET PREVISIONNEL - 14-02-2024 => 578 700€HT

PREVISIONNEL RECOUPE AVEC LA CONSULTATION EN AYANT ALLEGÉ DES PRESTATIONS (pas d'encaissement sur les murs existants, un seul puit de jour sous le préau, pas de couverture neuve pour le préau, mat éclairage à votre charge...) => Montant arrondi de 555 000€HT soit un rapport de 1.85/marché initial

Le code des marchés publics limite l'évolution du marché contracté dans la limite de 50% sans le remettre en cause.

Après échange avec les BET associé, malgré un budget études confirmé à la consultation de l'ordre de 85% supérieur au budget initial, nous acceptons de faire la mise au point de la TF et de Tranche optionnelle 1 avec le plafond de 50%.

AUGMENTATION PLAFONNÉE 50%

INTERVENANT	Mandataire	Cotraitant 1	Cotraitant 2	Cotraitant 3	Total Phase
	SFERI	SETTEC	ACOUSTEX	ATC	
MONTANT RECAPITULATIF MARCHE MOE AVEC AVENANT €HT	53 385,00 €	6 750,00 €	1 500,00 €	16 125,00 €	77 760,00 €
TVA (20%)	10 677,00 €	1 350,00 €	300,00 €	3 225,00 €	15 552,00 €
MONTANT RECAPITULATIF MARCHE MOE AVEC AVENANT €TTC	64 062,00 €	8 100,00 €	1 800,00 €	19 350,00 €	93 312,00 €
MONTANT RECAPITULATIF DU MARCHE MOE INITIAL €HT	35 590,00 €	4 500,00 €	1 000,00 €	10 750,00 €	51 840,00 €
TVA (20%)	7 118,00 €	900,00 €	200,00 €	2 150,00 €	10 368,00 €
MONTANT RECAPITULATIF DU MARCHE MOE INITIAL €TTC	42 708,00 €	5 400,00 €	1 200,00 €	12 900,00 €	62 208,00 €
MONTANT AVENANT €HT	17 795,00 €	2 250,00 €	500,00 €	5 375,00 €	25 920,00 €
TVA (20%)	3 559,00 €	450,00 €	100,00 €	1 075,00 €	5 184,00 €
MONTANT AVENANT €TTC	21 354,00 €	2 700,00 €	600,00 €	6 450,00 €	31 104,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider l'avenant APD et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se réfèrent à cet avenir.

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Tarif des accompagnants du repas des aînés

Monsieur le Maire annonce que le repas des aînés a lieu le 17 janvier 2026 et le repas est fixé à 15 € / adulte et pour les accompagnants à 16 € /adulte.

Afin de prendre en charge les règlements, une délibération doit être prise pour ces encaissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision.

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Opérations de fin d'année comptable : décision modificative, amortissements

Décision modificative :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits suite à l'émission du mandat de prélèvement FPIC sur le compte 7392221. Il avait été budgétisé 2 000 € et la facture correspondante est de 2 481€.

Chapitre 011	c/ 611	- 481 €
Chapitre 014	c/7392221	+ 481 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision modificative.

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision modificative :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits suite au dégrèvement Jeune Agriculteur sur le compte 7391111.

Chapitre 011	c/ 611	- 100 €
Chapitre 014	c/7391111	+ 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision modificative.

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision modificative :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits sur le BP Locatifs suite aux provisions sur créances.

Chapitre 011	c/ 615228	- 715 €
Chapitre 068	c/6815	+ 715 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision modificative.

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Amortissements :

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur la durée d'amortissement qu'ils souhaitent retenir sur plusieurs achats :

Budget Commune

- Aménagement du Petit Marais	10 986,00 €	20 ans
- Panneaux de signalisation	5 061,77 €	10 ans
- Radar pédagogique	6 777,60 €	10 ans
- Poteaux incendie	2 463,96 €	10 ans

Budget Locatifs

- Volets roulants	9 249,75	15 ans
- Chaudière	3 560,96	15 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces amortissements, de commencer les amortissements au 1^{er} janvier 2026 et d'inscrire les crédits nécessaires au BP Commune et Locatifs 2026

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Autorisation non-valeur

Désormais, Monsieur le Maire explique qu'il est possible de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 € permettant ainsi la simplification de la gestion des créances de faible montant et de réduire les coûts administratifs liés au recouvrement de créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à admettre en non-valeur, par simple décision, les créances irrécouvrables dont le montant est inférieur à 100 €.

Cette autorisation est accordée dans le cadre des simplifications permises par la mise en œuvre de la nomenclature M57, qui vise à moderniser la gestion comptable des collectivités. Un rapport détaillant les créances admises en non-valeur sera présenté annuellement au conseil municipal.

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Validation de la modification du siège social du SIVU de La Courance +
adoption du projet des statuts modifiés

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Epannes adhère au SIVU de La Courance. L'objet de ce dernier évolue et il a été procédé à la modification de ses statuts incluant entre autres la modification de son siège social et l'intégration de deux nouvelles communes, La Rochenard et Vallans.

Monsieur le Maire informe qu'en tant que membre de ce dit syndicat, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur la modification des statuts et donne lecture des nouveaux statuts et invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique {SIVU} de la Courance, dont un exemplaire est joint à la présente délibération et constate que la présente délibération a été adoptée par 7 voix pour, à l'unanimité.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose de nommer Isabelle GAUTIER, 3ème adjointe, responsable des finances communales et ainsi établir un arrêté portant délégation de signature de tout document se réfèrent à ces fonctions.

Monsieur le Maire fait part également de l'installation d'un distributeur de sushi et maki à côté de la machine à pizza. De plus, une borne électrique pour la recharge des véhicules va être mise en place sur la grande place prochainement.

Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude donne le bilan du plan d'eau communal ; en 2024 il y avait eu 1 555 € de ventes de cartes de pêche et en 2025, 1 793 €. Il est envisagé de remettre pour 1 000 € de poissons et l'entretien des espaces. De plus, le ramassage des feuilles est en cours ainsi que les tontes à prévoir.

Monsieur QUEMENER PIERRICK rappelle que le repas des aînés a lieu le 17 janvier 2026, la préparation est en cours et le choix de l'animation à déterminer.

Madame GUIGNARD Chantal annonce que les entretiens individuels ont lieu toute la semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 16 décembre.